



SERVICE URBANISME

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 083 102 26 00017

Déposé le : 09/02/2026

Dépôt affiché le : 10/02/2026

Complété le : 09/02/2026

Demandeur : Madame RAINERI CHANTAL

Nature des travaux : Installation climatisation

Sur un terrain sis à : 5 Lotissement Domaine du
Peirard à Régusse (83630)

Références cadastrales : 102 D 1228

Madame RAINERI CHANTAL
5, LOTISSEMENT LE PEIRARD
83630 REGUSSE

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Madame RAINERI CHANTAL enregistrée sous le numéro DP 083 102 26 00017 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 09/03/2026.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A Régusse, le 11/03/2026

L'Adjoint délégué
Jean-Pierre
LION



Le Maire,
Renée JEANNERET

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.